

ORDONNANCE.

LE GOUVERNEUR GENERAL,

892 / ~~Jan 7/02/02~~
14.2.60

Vu la loi, sur le Gouvernement du Congo Belge;

Vu l'arrêté du Régent du 1er juillet 1947 sur l'organisation administrative;

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi et l'arrêté royal du 11 janvier 1926;

Vu, spécialement en leur article 19, les décrets sur la police de l'immigration coordonnés par l'arrêté royal du 22 avril 1958;

Vu l'ordonnance du 27 août 1959, expulsant des territoires du Congo Belge et du Ruanda-Urundi le nommé BURLION Léon, Henri fils de Léon et de CHEVALIER Joséphine, né à Saint Nazaire, le 21 mai 1918, de nationalité belge, commerçant résidant à Stanleyville, immatriculé à Stanleyville le 6 septembre 1956;

Vu l'urgence,

ORDONNE :

Article unique : l'exécution de l'ordonnance du 27 août 1959, expulsant le nommé BURLION Léon, plus amplement qualifié ci-dessus, est suspendue pour une durée indéterminée.

Léopoldville, le 15 janvier 1960

sé/ H. CORNELIS .

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
Léopoldville, le 25 janvier 1960.

L'ADMINISTRATEUR EN CHEF DE LA SURETE,
p.o. Le Chef de Section,


P. B O D S O N .

Transmis pour information
et exécution éventuelle
à MM. les Résidents (deux)
A. T. (tous)
OFF. IMMIGR.
INSP. P. J. USA.

Usa, le 14 FEV. 1960
Le Délégué du Chef de Section
des Affaires Politiques, Administratives et Judiciaires

R. Mandiaux